

Conditions particulières de participation

Inscriptions et règlements

Les inscriptions sont enregistrées sur ce site Enoria.

Elles ne sont effectives qu'à réception du règlement correspondant au montant de l'inscription.

Règlement par :

. paiement en ligne sécurisé via HelloAsso

. chèque à l'ordre de l'Aumônerie Saint Martin

Assurances

Toute activité non inscrite au programme établi par la Direction des pèlerinages ne sera pas couverte par l'assurance souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Cette dernière ne comprend pas l'assurance annulation.

Deux documents de la Mutuelle Saint Christophe sont consultables sur le site du diocèse en cliquant sur le lien suivant <https://diocesechartres.fr/annuaire-equipes/pelerinages/> (cf. articles complémentaires sur la droite) : la convention spéciale pèlerinages et la notice d'information d'assistance aux personnes en déplacement.

En cas de vol (argent ou affaires personnelles), l'organisateur décline toute responsabilité et aucune indemnité n'est prévue. En cas de dégradation du matériel, le montant des réparations est facturé.

Désistement - Conditions d'annulation

Tout désistement doit être confirmé par écrit, soit par mail à pelerinages@diocesechartres.fr, soit par courrier à Direction des Pèlerinages - 22 avenue d'Aligre - 28000 CHARTRES.

Quelle que soit la date et le motif du désistement, les frais d'inscription de 10 € ne seront pas remboursés. Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation.

Toutefois, le pèlerin a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne ou par dossier, sur le prix total de la retraite) :

Barème d'annulation (sur le prix total du voyage) :

- à plus de 30 jours avant le départ : Frais de dossier de 10 euros
- entre 30 jours et 21 jours avant le départ : 25 %
- entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 %
- entre 7 jours et 2 jours avant le départ : 75 %
- la veille du départ : 90%
- le jour du départ : 100 %

Tout voyage interrompu ou abrégé, du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Formulaire d'information pour la vente de séjours

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme.

Pour l'Association diocésaine de Chartres, la Direction des Pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

L'association diocésaine de Chartres a souscrit une garantie financière auprès de ATRADIUS. Cette garantie porte le n° 378232.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Non-conformité

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au contact ci-dessous dans les meilleurs délais : Madame Charlotte Marceul – Direction des Pèlerinages – 22 avenue d'Aligre – 28000 CHARTRES

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

La direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de Chartres est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenue d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Chartres de toute réclamation, à l'adresse suivante : 22 avenue d'Aligre – 28000 CHARTRES par lettre avec accusé-réception et par email à pelerinages@diocesechartres.fr accompagné(e) de tous justificatifs.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel